



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du lundi 18 mai 2015

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, Motion, 0.2, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h50.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Patrick BONTEMPS (à partir de la motion), Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 4.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir de la motion), M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure : Mme Chantal JARROT Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Chalezeule : M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagne : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin : Mme Marie-Pascale BRIENTINI, M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Mme Catherine DEMOLY Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO, M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Eric PETIT Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirolle : M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN Marchaux : M. Patrick CORNE Miserey-Salines : M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : Mme Marie-Christine MARTINET Nancray : M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS Noiron : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 6.2) Osselle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON Pirey : Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER, Mme Nicole WEINMAN Routelle : M. Daniel CUCHE Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir de la motion) Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jacques GROSPERRIN, M. Thierry MORTON, Mme Mina SEBBAH, M. Michel VIENET Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Franois : Mme Orienne DELAGUE La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Montferrand-le-Château : Mme Pascale HANUS Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : Mme Christine BITSCHENE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Annie SALOMEZ Pugey : M. Frank LAIDIE Saône : Mme Sylvie GAUTHEROT Serre-les-Sapins : Mme Valérie BRIOT Thise : Mme Laurence GUIBRET Vaire-Arcier : M. Charles PERROT

Secrétaire de séance : M. Alain LORIGUET

Procurations de vote :

Mandants : P. CHANEY, E. ALAUZET, T. BIZE, N. BODIN, P. BONNET, E. BRIOT, Y.M. DAHOU, D. DARD, L. FAGAUT (à partir du 4.3), F. GERDIL-DJAOUAT, J. GROSPERRIN (jusqu'au 4.2), T. MORTON, M. SEBBAH, B. ASTRIC, C. BOTTERON, G. GALLIOT, M.P. MARQUIS, P. HANUS, C. BISTSCHENE (jusqu'au 6.2), J.M. BOUSSET, F. LAIDIE, V. BRIOT, A. SALOMEZ, C. PERROT

Mandataires : C. JARROT, A. POULIN, E. MAILLOT, M. LOYAT, M. OMOURI, C. LIME, D. POISSENOT, A. GHEZALI, O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 4.3), C. MICHEL, L. FAGAUT (jusqu'au 4.2), M. ZEHAF, S. PESEUX, D. JACQUIN, P. CORNE, C. DEMOLY, J. CANAL, P. DUCHEZEAU, P. BELUCHE (jusqu'au 6.2), C. BARTHELET, A. AVIS, G. BAULIEU, E. PETIT, J.N. BESANCON

Délibération n°2015/002819

Rapport n°7.2 - Soutien au musée des Maisons comtoises de Nancray pour la reconstruction d'une caborde viticole

Soutien au musée des Maisons comtoises de Nancray pour la reconstruction d'une caborde viticole

Rapporteur : Jean-Louis FOUSSERET, Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2015 et PPIF 2015-2020 « Syndicat Mixte Maisons Comtoises Nancray » (investissement)	Montant prévu au Budget 2015 : 15 000 € Montant de l'opération : 15 000 €

Résumé :

Le Syndicat Mixte du musée de Nancray porte le projet de démontage et de remontage au sein du musée d'une caborde viticole. Cet édifice viendra compléter la collection du musée qui ne possédait pas jusque-là d'édifice lié à la production viticole. Ce projet d'un montant total de 136 324 € TTC est soutenu notamment par la Fondation du patrimoine, la DRAC, la Région, le Département. Une souscription a été également lancée. Il est proposé d'apporter au Syndicat Mixte, à titre **exceptionnel**, un soutien de 15 000 € pour la réalisation de ce projet.

I. Un édifice venant compléter la collection du musée

Dans le cadre de sa mission de sauvegarde du patrimoine franc-comtois, le musée a souhaité profiter de l'opportunité de pouvoir récupérer une caborde située sur un terrain appartenant à la famille Michel COURTOIS dans le quartier des Tilleroyes à Besançon.

Le musée de Nancray comprend actuellement 16 fermes comtoises représentatives du patrimoine régional des 17, 18 et 19^{ème} siècles venant de toute la région et autant de petits édifices annexes.

Cette caborde en provenance de Besançon complétera ainsi la collection du musée et témoignera de l'activité viticole non encore représentée sur le site alors que ce domaine représente un pan important du patrimoine et de l'économie rurale de la Franche-Comté.

L'édifice qui date du milieu du 19^{ème} siècle et servait d'abri aux vignerons en cas de mauvais temps est actuellement en cours d'effondrement. Il pourra être sauvé et remonté avec les techniques anciennes de construction par l'Association du Patrimoine Insertion (API) 25 spécialisée dans la restauration du patrimoine. Le chantier durera environ 5 mois.

II. Descriptif du projet

A/ Contenu

L'implantation de la caborde se fera à proximité du bâtiment d'accueil. Elle sera placée dans un espace planté de vignes sur deux terrasses soutenues par des murets de pierre-sèche. La caborde sera éclairée à l'intérieur et à l'extérieur. Elle sera accompagnée d'une signalétique directionnelle sur le site et d'un cartel extérieur. À l'intérieur prendra place une exposition semi-permanente présentant l'activité des vignerons de Besançon au 19^{ème} siècle, illustrée par des objets de collection du musée : photographies, cartes et autres documents d'archive.

Cette action s'inscrit dans le projet du musée qui prend en compte, en plus de la conservation du patrimoine régional rural et de la transmission des savoir-faire, la sensibilisation des visiteurs aux questions environnementales pour un développement durable.

Le chantier sera ouvert au public pendant les horaires du musée afin de transmettre cette technique de construction. Il fera l'objet de chantiers-écoles animé par API 25.

B/ Calendrier

Le calendrier du projet est le suivant :

- Mars-avril : démontage et transport sur site des matériaux
- Avril à juin : remontage
- Juillet : terrasses (murets)
- Fin juillet : cheminement
- Automne : plantation de la vigne

C/ Coût et plan de financement

DEPENSES PREVISIONNELLES (hors personnel du musée)

Postes de dépenses	En € HT	En € TTC
Démontage et remontage (pas de TVA)	84 890	84 890
Eclairage	20 833	25 000
Signalétique extérieure	816	980
Exposition semi-permanente	1 249	1 500
Vigne : préparation et implantation	692	830
Etude géomètre	770	924
Etude architecte	6 000	7 200
Film documentaire sur le transfert de la caborde (sous réserve) (pas de TVA)	15 000	15 000
TOTAL	130 250	136 324

RECETTES PREVISIONNELLES

Financeurs	En €
Fonds national pour l'insertion et le patrimoine	25 000
Souscription publique	2 500
Région Franche-Comté	20 000
Département du Doubs	35 000
Grand Besançon	15 000
Réserve parlementaire	7000
Fonds propres Syndicat Mixte	31 824
TOTAL	136 324

III. Soutien du Grand Besançon

Compte tenu de l'intérêt du projet, il est proposé d'apporter au Syndicat Mixte du musée de plein air des maisons comtoises de Nancray un soutien exceptionnel à hauteur de 15 000 € maximum, correspondant à 11,5 % du coût total prévisionnel HT du projet plafonné à 130 250 € HT. Les crédits seront prélevés sur le budget 2015 de la compétence culture tourisme et sport.

Mmes C. CUINET, M. DONEY, O. FAIVRE-PETITJEAN, L. GUIBRET, A. GIRARDCLOS, M. LEMERCIER, E. MAILLOT, T. ROBERT et MM. P. CONTOZ, P. CURIE, L. FAGAUT, V. FIETIER, P. GONON, D. HUOT, C. LIME, A. LORIGUET, T. MORTON, JY. PRALON et M. VIENET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur un soutien financier d'un montant de 15 000 € au Syndicat Mixte du musée de plein air des maisons comtoises pour son projet de démontage et remontage d'une caborde viticole,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité
Reçu le 29 MAI 2015

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dont le siège est situé 4, rue Gabriel Plançon, la City, 25043 Besançon Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, habilité par le Conseil de Communauté du 18 mai 2015, ci-après dénommée « la CAGB » d'une part,

Et :

Le Syndicat Mixte du musée de plein air des maisons comtoises, dont le siège social est situé rue du Musée, 25360 Nancray, représenté par son Président, Monsieur Pierre CONTOZ, ci-après dénommé « Syndicat Mixte du musée de Nancray » d'autre part.

Préambule

Le Syndicat Mixte du musée de Nancray porte le projet de démontage et de remontage au sein du musée d'une caborde viticole. Cet édifice viendra compléter la collection du musée.

Ce projet d'un montant total de 136 324 € TTC est soutenu notamment par la Fondation du patrimoine, la DRAC, la Région, le Département. Une souscription a été également lancée.

Il est proposé, à titre exceptionnel, que la CAGB apporte également un soutien au Syndicat Mixte pour la réalisation de ce projet.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du soutien par la CAGB au projet de démontage et de remontage d'une caborde viticole.

Article 2 - Engagements du Syndicat Mixte du musée de Nancray

Le Syndicat Mixte du musée de Nancray s'engage à :

- utiliser la subvention accordée par la CAGB pour le projet de démontage et remontage d'une caborde viticole,
- mentionner l'aide apportée par la CAGB dans les différents bilans et comptes-rendus d'activité du musée,
- inviter les représentants de la CAGB aux différentes opérations de communication (conférence de presse, inauguration...).

Article 3 - Engagement de la CAGB

La CAGB s'engage à verser une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 15 000 €, correspondant à 11,5 % du coût total du projet HT plafonné à 130 250 €, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 18 mai 2015.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention de 15 000 € sera effectué par mandat administratif sur présentation d'un état final récapitulatif des dépenses réalisées.

Un acompte de 30 % pourra être sollicité sur présentation d'un état des dépenses s'élevant au minimum à 30 % du coût total HT prévisionnel.

Les crédits seront prélevés sur le budget 2015 de la compétence culture-tourisme-sport.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le Syndicat Mixte du musée de Nancray s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la CAGB,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention présentées ultérieurement par le Syndicat Mixte du musée de Nancray.

Article 6 - Responsabilité - Assurance

Les activités du Syndicat Mixte du musée de Nancray sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 2 ans à compter de sa transmission en contrôle de légalité.

Article 8 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 9 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon, le

Le Président
du Syndicat mixte du Musée de plein air des
maisons comtoises de Nancray,

Pierre CONTOZ

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Jean Louis FOUSSERET